

VILLE DE NOUMEA

POLE AMENAGEMENT

DIRECTION DE L'ESPACE
PUBLIC

Division Performance des
Services Délégués

MG/ Interne : 2471

N° 2019/32

258



NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Convention pour le traitement des eaux usées de l'opération Les
Roches Grises (Mont Dore) par la station d'épuration communale de
Yahoué (Nouméa)

P.J. : - 1 projet de délibération
- 1 projet de convention

La Société Immobilière de Nouvelle Calédonie (SIC) a réalisé, dans le cadre du programme de renouvellement urbain du quartier de Saint Quentin, une opération appelée Les Roches Grises sur la commune du Mont Dore, représentant 504 Equivalents Habitants (EH).

L'autorisation de construire délivrée par la Ville du Mont Dore pour cette opération prévoyait le raccordement des eaux usées afférentes sur la station d'épuration de Yahoué, située à proximité, sur la commune de Nouméa. Suite à la délibération du conseil municipal n° 2018/601 du 31 juillet 2018, une convention a donc été conclue avec la SIC.

La présente convention établie entre les communes de Mont Dore, Nouméa et la Calédonienne des Eaux, délégataire de la Ville de Nouméa pour le service public de l'assainissement, définit les conditions de traitement des eaux usées produites par les occupants des Roches Grises par la station d'épuration communale de Yahoué et les modalités financières de cette opération.

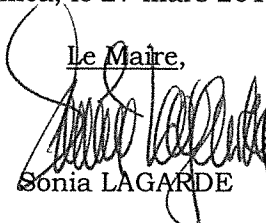
La Calédonienne des Eaux facturera à la Ville du Mont Dore les frais relatifs au traitement des eaux usées des Roches Grises, qui sont composés d'une part variable en fonction du volume d'eau potable consommé, d'une part fixe «abonnement» et d'une part communale.

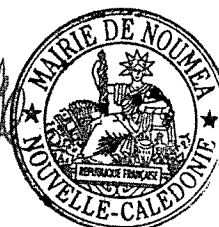
Les occupants des Roches Grises seront facturés de la redevance assainissement collectif applicable sur le Mont Dore et de la taxe communale du Mont Dore pour l'assainissement.

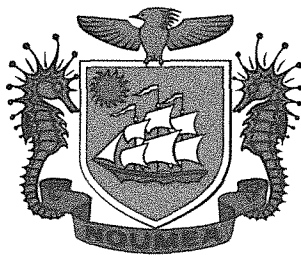
Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire ou son représentant à signer, avec la Ville du Mont Dore et la Calédonienne des Eaux, la convention relative au traitement des eaux usées des Roches Grises par la station d'épuration communale de Yahoué.

Tel est l'objet du projet de la délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 27 mars 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 AVR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 16 avril à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 08.04.2019	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Christophe CHEVILLON
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Christine BELLET
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Laurène CASSAGNE
	M.	Marc MANSEL	M.	Patrick SENS
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Dominique SIMONET	M.	André WAMO
	M.	Marc ZEISEL	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
DATE D’AFFICHAGE 10.04.2019	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Sonia BACKES
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Claude BRIAULT
	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Tuilogona O’CONNOR	M.	Charles ERIC
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dominique KORFANTY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Angélo PITO
	Mme	Janine BAJON	Mme	Mireille LEVY
	Mme	Karine DESTOURS	M.	Hnadriane HNADRIANE

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Daniel LEROUX	M.	Henri OUILLEMON
			Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Christophe DELESSERT
Nombre de présents	:	38	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Jinezi Annie QAEZE
			M.	Mathieu OUANEMA	M.	Gaël YANNO
Nombre de votants (10 procurations)	:	48	Mme	Sabine KAGY	Mme	Isabelle LAFLEUR
			M.	Christophe OBLED	Mme	Félicia BALLANGER
			M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Dina REY
			Mme	Germaine NEWEDOU		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/ 258

autorisant la signature d'une convention pour le traitement des eaux usées de l'opération
Les Roches Grises (Mont Dore) par la station d'épuration communale de Yahoué (Nouméa)

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 16 AVR. 2019

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/601 du 31 juillet 2018 autorisant la signature d'une convention relative au raccordement de l'opération les Roches Grises sur la station d'épuration communale de Yahoué avec la Société Immobilière de Nouvelle Calédonie,

VU la convention relative au raccordement de l'opération les Roches Grises sur la station d'épuration communale de Yahoué conclue avec la Société Immobilière de Nouvelle Calédonie en date du 22 novembre 2018,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/32 du 27 mars 2019,

La Commission de l'Environnement et du Développement Durable entendue en séance du 5 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 AVR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire ou son représentant est habilité ~~à signer la convention relative~~ au traitement des eaux usées de l'opération Les Roches Grises (Mont Dore) par la station d'épuration communale de Yahoué (Nouméa).

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la Ville du Mont Dore et à la Calédonienne des Eaux.

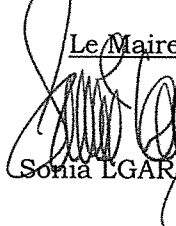
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 16 AVR. 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 19 AVR. 2019

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
POLE AMENAGEMENT	-	1
D.E.P. (DPSD)	-	2
C.D.E.	-	1
VILLE DU MONT DORE	-	1

Le Maire,

 Sonia LGARNE


Le Maire certifie que par le présent acte
 ayant été transmis le 19 AVR. 2019
 au Commissaire Délégué
 et notifié le - 2 MAI 2019
 et / ou publié le
 est exécutoire de plein droit.

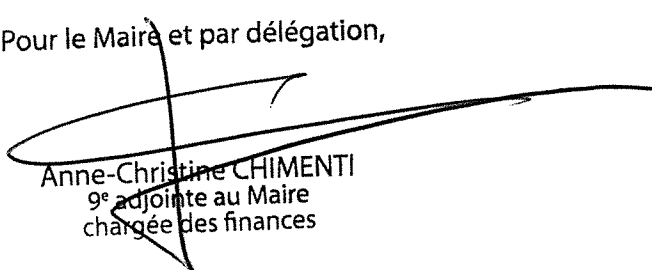


Haut-Commissariat de la République
 en Nouvelle-Calédonie

19 AVR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Pour le Maire et par délégation,


 Anne-Christine CHIMENTI
 9^e adjointe au Maire
 chargée des finances